



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 MAI 2014

A 20 heures 00, le maire invite les conseillers présents à prendre leur place pour débiter la séance.

Présents : Magali DUCROISET, Bernard LAUGERE, Chantal CHAPPUIS, David BEME, Lolita RODRIGUEZ, Yves BAYON, Nicole GEORGES, Thierry DESJOURS, Frédéric COUTO, Laurence ROUVET, Pascal DESCREAU, Marie-Agnès FORGEAT, Philippe LAZZARINI, Chantal PAPILLON, Alain TREMEAUD, Martine FERRIERE, Michèle DEVILLARD, Jean-Paul MARTIN, Geneviève BOWBLIS, Jean-Marc DATH, Séverine DE SOUSA, Anne-Marie MAGNY, Gérald UHLRICH, Fabien GENET, Aurore PURAVET

Excusés : Philippe PARIAT, Isabelle BRAU, Philomène BACCOT, Jean-Paul LARUE

Procuration(s) : Thierry DESJOURS à Fabien GENET, Philippe PARIAT à Magali DUCROISET, Isabelle BRAU à Bernard LAUGERE, Philomène BACCOT à Anne-Marie MAGNY, Jean-Paul LARUE à Séverine DE SOUSA

Le maire ayant constaté le quorum atteint lors de l'appel, la séance peut se dérouler.

Le conseil municipal désigne, par 24 voix pour et 5 abstentions, Monsieur LAUGERE comme secrétaire de séance.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du 24 avril 2014. Le conseil municipal approuve par 24 voix pour et 5 abstentions.

Le maire cède la parole à M. LAUGERE pour donner lecture des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celles-ci portent sur les points suivants :

- Location par bail précaire et révocable d'un logement situé 10, rue Robinson à Digoïn à Madame Sylvaine LEOEUF, à compter du 1^{er} mai 2014 pour une durée indéterminée. Le montant mensuel du loyer est fixé à 492 €.

- Suite à la location par bail précaire et révocable d'un logement situé 4, rue Guillemintot à M. et Mme Joseph NATO à compter du 1^{er} mars, et considérant que l'article 6 du bail prévoit que les parties peuvent convenir des travaux exécutés par l'occupant et des modalités de leur imputation sur le loyer, le montant des travaux de rénovation de l'appartement s'élevant à 450 €, le loyer d'un montant de 360 € du mois de mars ne sera pas titré et celui du mois d'avril s'élèvera à 270 € afin que la totalité des frais engagés leur soit remboursée.

Le maire propose au conseil municipal l'ajout des deux questions supplémentaires suivantes :

- Exploitation de la Guinguette
- Vente de terrain à M. CARIGNANT

Le conseil municipal approuve par 24 voix pour et 5 abstentions.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

~ ~ ~

| |
|--|
| Direction Générale des Services |
|--|

1 - Commission Communale des Impôts Directs

L'article 1650 du code général des impôts prévoit la désignation dans chaque commune, d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, cette commission est présidée par le maire ou l'adjoint délégué et compte huit membres titulaires et autant de suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions locales directes dans la commune. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précitées, dressée par le conseil municipal. La liste proposée au directeur de services fiscaux doit donc comporter 32 noms.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat de conseiller municipal.

Le rôle de la CCID est essentiel en ce qu'elle participe au recensement et au classement des immeubles, opérations déterminantes pour la fixation des impôts locaux payés par les contribuables et pour les recettes fiscales perçues par les collectivités locales.

Il est proposé au conseil municipal de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables. Une fois que le directeur des services fiscaux aura désigné les contribuables devant siéger à la commission communale des impôts directs, la liste sera transmise aux conseillers municipaux.

Une fois que le directeur des services fiscaux aura désigné les contribuables devant siéger à la commission communale des impôts directs, la liste sera transmise aux conseillers municipaux.

Par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 5 Abstention(s), le conseil municipal approuve cette délibération.

2 - Subventions aux associations - Exercice 2014

Il est proposé au conseil municipal d'approuver :

- les subventions traditionnelles mentionnées dans le tableau « Etat de répartition des crédits de subventions - Année 2014 »
- les subventions exceptionnelles mentionnées dans le même tableau défini ci-dessus.

Les sommes nécessaires sont inscrites à l'article 6574 du budget primitif 2014.

A l'unanimité (28 voix, Madame MAGNY faisant partie de l'association pour la défense et la protection des animaux, elle ne participe pas au vote), le conseil adopte cette délibération.

Monsieur DESJOURS arrive à 20H20 et participe à la 3^è question à l'ODJ.

3 - Tarifs marchés Briérette et Place Vollat

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la modification des tarifs des droits de place pour les marchés de la Briérette et de la Place VOLLAT.

En effet, la volonté de redynamiser les marchés du vendredi et surtout du dimanche, a conduit la municipalité à réfléchir à la restructuration des espaces d'accueil et à la fidélisation des commerçants ambulants.

Il peut ainsi être proposé, alors même que les travaux d'aménagement de la place Leclerc sont en voie d'achèvement, de créer un tarif d'abonnement, moins cher, pour les commerçants qui fréquentent régulièrement les marchés et un tarif pour les commerçants occasionnels.

Les droits de place proposés remplaceraient ceux votés le 19 décembre 2013 et seraient applicables à compter du 1^{er} juin 2014, ainsi que suit :

Occasionnels : - 0,75 € le mètre linéaire
- 5,00 € minimum de perception
- 3,00 € borne électrique

Abonnés : - 0,50 € le mètre linéaire
- 2,00 € borne électrique

Il convient de préciser que la fidélisation attendue par la création de l'abonnement doit permettre aux marchés de rééquilibrer la proportion « habitués » et occasionnels/saisonniers de sorte que les sources de conflits diminuent dans l'attribution des places et que la gestion en soit facilitée pour le placier.

Monsieur le Maire informe en outre le conseil qu'il prendra un arrêté établissant un nouveau règlement intérieur qui régira toutes les questions de fonctionnement et de discipline sur les marchés.

Il convient donc d'approuver ces propositions tarifaires et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la réalisation de la présente.

Monsieur le Maire explique qu'il reste encore quelques aménagements à faire sur la Place. Cela permet de regrouper les commerçants sur la place et qu'ils ne débordent plus le long de la rue Victor Hugo. Le marché demeure un plus pour la ville et il faut remercier les commerçants qui le font vivre, même s'il faut dans le même temps leur demander de respecter les règles de vie en commun.

Monsieur UHLRICH se demande si ces différentes mesures sont suffisantes. Les flux sont-ils suffisants pour motiver les clients, surtout pour le marché du vendredi. Ne faudrait-il pas inciter les commerçants à s'orienter vers la filière BIO, les filières plus courtes ?

Par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 5 Abstention(s), le conseil municipal approuve cette délibération.

Ressources Humaines

4 - Mise à disposition - Raid vélo

Afin de permettre le bon déroulement d'un raid vélo, l'école élémentaire Pierre et Marie Curie de DIGOIN sollicite la mise à disposition de deux agents de la commune de Digoïn le vendredi 6 juin 2014 de 8 heures à 17 heures.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention avec l'école élémentaire Pierre et Marie Curie pour la mise à disposition de deux agents par la commune, à titre gracieux.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

Développement social, Enfance, Jeunesse et Famille

5 - Sortie Espace Jeunesse

L'Espace Jeunesse organise une sortie escalade en milieu naturel dans le but de faire découvrir la pratique de l'escalade en milieu naturel. Cette activité est proposée aux jeunes adhérents de la structure. Elle sera encadrée par du personnel municipal.

Il est proposé au conseil municipal :

➤ de fixer le tarif de cette activité à 5 € ;

➤ d'autoriser l'encaissement en numéraires, chèques et/ou chèques-vacances par la régie de recettes de l'Espace Jeunesse.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

6 - Dègrèvement sur facture d'eau

Il a été constaté, lors du relevé des compteurs, des surconsommations importantes chez certains usagers. Les titulaires des abonnements ont saisi la commune d'une demande de dégrèvement sur la consommation relevée.

Après examen, il peut être envisagé de procéder à un dégrèvement sur la facture d'eau pour 7 abonnés au titre de la facturation 2014. Ces dégrèvements représentent 1 339 m³ pour un montant de 5 452,61 € TTC au titre de la facturation 2014. La liste de ces dégrèvements est conservée aux services techniques de la ville.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter ces dégrèvements pour un montant total de 5 452,61 € TTC au titre de la facturation 2014.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

7 - Aménagement de la place du Maréchal Leclerc - avenant n°1 aux marchés de travaux

Par délibération en date du 19 décembre 2013, le conseil municipal a décidé de confier la réalisation des travaux d'aménagement de la place du Maréchal Leclerc aux entreprises suivantes :

- pour le lot n°1 VRD : le groupement d'entreprises COLAS Rhône Alpes et BOUHET pour un montant global de 279 977,05 € HT
- pour le lot n°2 Electricité : l'entreprise CONECT pour un montant global de 7 830,60 € HT
- pour le lot n°3 Espaces verts : l'entreprise BRUNO ALVES pour un montant global de 71 855,54 € HT

Les besoins de la ville ont évolué et il a semblé nécessaire d'intégrer au marché l'aménagement de l'espace situé le long de la rue Victor Hugo devant l'église, dans la continuité de l'aménagement de la place afin notamment de sécuriser les déplacements piétons et cyclistes et d'avoir une meilleure cohérence paysagère d'ensemble.

L'aménagement, selon le plan joint en annexe, consiste à créer des îlots d'espaces verts permettant de séparer et de différencier un trottoir, une piste cyclable, et le parking de l'église et sa voie d'accès.

Les travaux comprennent la réfection de 375 m² de chaussée, la création de 125 m² d'espaces verts et la plantation de 6 arbres.

Par ailleurs, en cours d'exécution, des modifications sont apparues nécessaires sur le réseau de collecte des eaux pluviales. Il a ainsi été nécessaire de remplacer des grilles de collecte carrées existantes par de nouvelles grilles rectangulaires, et de créer un regard de visite pour le raccordement au réseau existant.

Le montant des travaux correspondants s'élève à :

- pour le lot n°1 VRD : 15 358,25 € HT, soit une augmentation de 5,49% du montant du marché ;
- pour le lot n°3 Espaces verts : 7 621,00 € HT, soit une augmentation de 10,6 % du montant du marché ;

Le délai d'exécution du marché doit être prolongé d'un mois pour prendre en compte ces travaux supplémentaires.

Il convient donc de procéder à la passation d'un avenant n°1 au lot 1 VRD et au lot 3 Espaces verts pour permettre la réalisation de ces travaux.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les modifications proposées,
- d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 au lot 1 VRD et l'avenant n° 1 au lot 3 Espaces verts correspondant à ces modifications.

Monsieur le Maire explique que cet avenant permettra de parfaire les travaux engagés sur la place, qui sera ainsi un véritable élément d'attractivité du quartier. Il ne faut pas oublier, en complément, la mise en place des jeux pour enfants à l'arrière de l'Eglise.

Monsieur UHLRICH demande si la commission travaux a vu cet avenant.

Monsieur le Maire répond que la commission MAPA a bien pris connaissance de cet avenant.

Monsieur BAYON présente les différents éléments de cet avenant. Il précise notamment que l'abribus disparaît et que le revêtement de la contre-allée sera refait plus tard, mais pas dans le cadre de cette opération.

Par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 5 Abstention(s), le conseil municipal approuve cette délibération.

Questions supplémentaires

8 - Vente de terrain à M. Carignant

Dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment d'activité, M. Claude Louis Carignant, gérant de la SCI Le Triton, a sollicité la Ville pour acheter au droit de la propriété de la SCI une partie de la parcelle cadastrée N° AX175 appartenant à la commune, selon le schéma joint en annexe.

Cette parcelle est une ancienne voirie et elle n'a plus d'utilité en tant que desserte dans sa partie située au droit de la parcelle de la SCI Le Triton.

Il peut donc être envisagé d'en céder une partie.

Cette parcelle est grevée de servitudes liées au passage de réseaux aériens d'électricité et de télécommunication, et d'un réseau électrique haute tension souterrain.

La surface concernée est de 1100 m² environ. Un accord a été trouvé sur le prix de 4 200 euros (soit environ 3,82 €/m²).

Ce prix correspond à l'évaluation réalisée par la Direction Générale des Finances Publiques le 19 octobre 2012 et confirmée le 21 mai 2014.

Il est proposé au conseil municipal :

- de vendre pour partie de 1100 m² environ à M. Claude Louis Carignant la parcelle cadastrée AX 175 au prix de 3,82 €/m²,
- de prendre en compte comme surface celle définie par le géomètre,
- de dire que les frais de géomètre et les frais d'actes sont à la charge de l'acheteur,
- d'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

9 - Exploitation de la Guinguette

Il est proposé au conseil municipal de faire appel à un professionnel pour exploiter la Guinguette sise place de la Grève (ancien clos Jury) dans un esprit guinguette pour la période estivale 2014.

Il convient donc de donner l'autorisation au maire de signer la convention avec le professionnel retenu et d'accomplir toutes les mesures utiles à la réalisation de la présente.

Mme De Sousa demande des précisions sur le contenu de la convention. La convention est distribuée à l'ensemble des conseillers municipaux.

Par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 5 Abstention(s), le conseil municipal approuve cette délibération.

~ ~ ~

Présentation

Rythmes scolaires

Monsieur le Maire explique que dans le contexte budgétaire contraint actuel, deux hypothèses principales ont émergé des réflexions collectives sur le sujet. Il y a celle des « ¼ d'heure » et celle du « vendredi après-midi ».

Pour l'instant, et après consultation des équipes éducatives et des parents, c'est celle du vendredi après-midi qui semble recueillir la majorité des avis favorables.

Le dossier doit être présenté avant le 6 juin et c'est notamment l'aspect éducatif qui doit être le plus convaincant pour l'inspection académique.

Les conseils d'école doivent se prononcer avant l'inspection de l'éducation nationale. Il faut encore compléter certains calculs de coût, travailler sur l'aspect éducatif et voir les conséquences sur le personnel.

Madame De Sousa demande des précisions sur l'hypothèse du vendredi.

Monsieur le maire explique tout d'abord que le C.A.M serait ouvert le vendredi après-midi et qu'il serait payant. Il rappelle que les personnels sont naturellement compétents pour accueillir les enfants sur ce créneau horaire. Ensuite, il ne faut pas oublier les animations de quartier qui sont proposées en partenariat avec la CCDVAL. Il semble que 6 créneaux d'une heure pourraient être assurés le vendredi après-midi. De plus, la commune entame un travail avec les associations et va les solliciter pour un report de leurs activités au vendredi après-midi. Il ne semble toutefois pas possible d'accueillir 650 enfants dans ce cadre associatif. Le courrier leur étant destiné part demain, le vendredi 23 mai. En outre, la commune a recensé toutes les activités municipales existantes sur le temps scolaire (interventions du responsable du service culturel, bibliothèque, amicale laïque...), mais il ne sera pas toujours possible de tout reporter sur le vendredi après-midi.

Madame De Sousa pense que la commune aurait droit au fonds d'amorçage si la commune mettait en place de nouvelles organisations, dans le respect des buts de la réforme.

Monsieur le Maire explique qu'il a parfaitement compris cet enjeu mais que la cohérence aurait voulu que l'Etat assume financièrement cette réforme et qu'il n'en reporte pas le coût sur les communes d'autant plus qu'il baisse dans le même temps les dotations. Il pense donc qu'il est préférable de ne pas décider de dépenses nouvelles.

Madame De Sousa considère que c'est une application de la réforme à minima.

Monsieur le Maire répète que l'opposition démontre à nouveau son incohérence en demandant des dépenses nouvelles alors même qu'elle n'a pas accepté de voter les hausses d'impôts locaux responsables proposées par la majorité municipale lors du vote du budget fin avril.

Plan communal de sauvegarde

Présentation assurée par Madame Béatrice Laurent, responsable du service population.

☺☺ ☺☺ ☺☺

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

☺☺ ☺☺ ☺☺

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 26 juin 2014.

Fait à DIGOIN le 3 juin 2014.

Le Maire,



Fabien GENET

Le Secrétaire de séance,

Bernard LAUGERE